



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-068

PUBLIÉ LE 21 MARS 2022

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

74-2021-12-08-00005 - Arrêté ARS n°2021-14-0230 renouvellement d'autorisation pour l'EHPAD LE CLOS CASAI (4 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2021-12-08-00005

Arrêté ARS n°2021-14-0230 renouvellement
d'autorisation pour l'EHPAD LE CLOS CASAI

Arrêté ARS n° 2021-14-0230

Arrêté Départemental n° 21-05501

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) Le Clos Casai à MARIGNIER pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) *Le Clos Casai* situé à 74970 MARIGNIER

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2006-333 (préfectoral) et n° 2006-2693 (départemental) du 4 juillet 2006 portant autorisation délivrée à MEDINORD SANTE à SAINT PRIEST pour la création à cette date d'un EHPAD de 80 lits dont 12 lits pour personnes désorientées, et habilitant 20 lits pour recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, sur les communes de MARIGNIER THIEZ ;

Vu l'Autorisation cédée le 2 avril 2008 à la SAS Le Clos Casai après accord de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n° 2014-04382 (départemental) du 15 juillet 2014 portant autorisation de manière complémentaire l'extension à hauteur de 10 places du nombre de places habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, porté de 20 à 30 ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes *Le Clos Casaï* situé à 74970 MARIGNIER accordée à la société par actions simplifiée (SAS) *Le Clos Casaï* à MARIGNIER est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 5 juillet 2021.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) (voir annexe FINESS).

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le

08 DEC. 2021

En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie

Pour le Directeur général en délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLARI

Annexe FINESS renouvellement d'autorisation EHPAD Le Clos CASAI

Mouvements Finess : renouvellement d'autorisation de l'EHPAD CLOS CASAI - MARIGNIER

Entité juridique : SAS Le Clos Casai
Adresse : 66 impasse de l'Aillier – 74170 LES CONTAMINES MONTJOIE
n° FINESS EJ : 74 001 188 7
Statut : 95 société par action simplifiée SAS

Établissement : EHPAD LE CLOS CASAI
Adresse : 191 rue du Quai – 74970 MARIGNIER
n° FINESS ET : 74 001 128 3
Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Renouvellement
1	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	12	05/07/2021
2	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	68	05/07/2021
3	961 - PASA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	0	05/07/2021

PASA de 14 places.

